



**WATER POLO CANADA
POLITIQUE DE 2025-2026 SUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES**

25 juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

<u>ARTICLE</u>	<u>CONTENU</u>	<u>PAGE</u>
1	<u>Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (PAA)</u>	3
	1.1 Définitions	
2	<u>Cycle des brevets du PAA</u>	4
	2.1 Durée et nombre de brevets	
	2.2 Catégories de brevets du PAA	
3	<u>Procédures et critères de sélection au PAA</u>	5
	3.1 Critères de sélection au PAA	
	3.2 Priorisation des athlètes de WPC admissibles au PAA	
	3.3 Autres critères d'attribution de brevets	
4	<u>Procédures d'appel</u>	7
5	<u>Recommandations de WPC quant au PAA</u>	7
	5.1 Calendrier	
	5.2 Responsabilités du personnel	
	5.3 Communication des décisions relatives au PAA	

Autres pièces jointes **à remettre à l'athlète sélectionné pour le PAA :**

- a. Entente entre l'athlète et Water Polo Canada
- b. Formulaire de demande du PAA de Sport Canada
- c. Formulaire de dépôt direct de Sport Canada
- d. Exigences antidopage du PAA

-

POLITIQUE DE WATER POLO CANADA SUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES

1. Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (PAA)

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme fédéral (Sport Canada) de financement du sport qui contribue à la recherche de l'excellence. Le PAA permet aux athlètes de haut niveau de poursuivre leurs études ou leur carrière professionnelle tout en s'entraînant avec intensité dans le but de réaliser des performances de premier ordre.

Le Programme d'aide aux athlètes a pour objectif :

- d'accorder une aide financière aux athlètes canadiens qui se classent parmi ceux et celles susceptibles de satisfaire aux critères du brevet international senior aux Jeux olympiques ou paralympiques et aux Championnats du monde, selon leur organisme national de sport (ONS);
- d'aider les athlètes brevetés du Canada à se préparer à exercer des activités professionnelles à temps plein ou à temps partiel; et
- de permettre aux athlètes brevetés du Canada de participer à des programmes d'entraînement et de compétition à longueur d'année dans le but de réaliser leurs objectifs sportifs.

Le PAA de Water Polo Canada doit se conformer aux Politiques et procédures de Sport Canada qui sont accessibles en suivant ce lien :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

Le PAA de Sport Canada est conçu pour aider les athlètes de nos équipes nationales à payer certaines des dépenses encourues pendant leur entraînement et les compétitions. Le programme n'est pas conçu pour répondre à tous les besoins des athlètes de notre équipe nationale, mais bien pour les compléter ou les soutenir. Dans le cadre du programme, les athlètes brevetés seront admissibles à une aide financière directe visant à faciliter l'atteinte de leurs objectifs d'excellence au long cours à des compétitions olympiques ou mondiales. Outre une somme destinée aux dépenses mensuelles de subsistance et d'entraînement, Sport Canada aidera à payer d'autres frais, dont les frais de scolarité. Pour obtenir de l'information complémentaire sur le volet monétaire du PAA, veuillez consulter l'article 8 du document Politique et procédures du PAA.

1.1 Définitions

Un(e) athlète qui s'engage à temps plein au Programme de l'équipe nationale senior est un(e) athlète qui vit et qui s'entraîne à temps plein au Centre national d'entraînement (à Montréal) tout en suivant le programme d'entraînement prescrit par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale ou l'entraîneur(e) désigné(e), ou encore un(e) athlète qui vit et qui s'entraîne ailleurs tout en respectant le programme d'entraînement prescrit et assigné par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale ou un(e) entraîneur(e) désigné(e), et qui a été approuvée en ce sens par WPC.

2. Cycle des brevets du PAA

2.1 Durée et nombre de brevets

Les athlètes approuvés par Sport Canada recevront une aide financière du PAA pour une période maximale de 12 mois allant du 1^{er} novembre au 31 octobre. Toutefois, les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par WPC pour deux années consécutives; le brevet de la première année est le brevet SR1 et celui de la seconde année, le brevet SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète satisfasse aux critères du tableau de performance, qu'il ou elle suive un programme d'entraînement et de compétition approuvé par WPC et qu'il soit recommandé une nouvelle fois par WPC. L'athlète doit aussi signer une entente de l'athlète avec son ONS, remplir un formulaire de demande du PAA pour l'année en question et suivre les formations antidopage en ligne.

Le nombre de brevets accordé à chaque équipe nationale peut varier d'une année à l'autre en fonction du rendement du ou des programmes l'année précédente et de la politique de Sport Canada. En date du 20 décembre 2024, Water Polo Canada a reçu le nombre de brevets suivants (soumis à une révision annuelle du PAA faite par Sport Canada) :

Hommes : 14 équivalents de brevet SR (365,400 \$)

Femmes : 15 équivalents de brevet SR (391,500 \$)

2.2 Catégories de brevets du PAA et durée du soutien

Voici les catégories de brevets accordés en ce moment par Sport Canada :

- a. **Brevets internationaux seniors (SR1 et SR2)** : Les athlètes sélectionnées au sein du bassin de talents de l'équipe nationale d'entraînement qui se sont classés parmi les huit meilleures équipes et dans la moitié supérieure aux Jeux olympiques (ou aux Championnats du monde lors d'une année non Olympique) peuvent obtenir un brevet SR1 (2,175 \$ par mois). Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux sont éligibles en vue d'être nommés pour deux années consécutives ; le brevet de première année est appelé SR1 ; celui de deuxième année, SR2. En outre, en ce qui a trait au water-polo, pour qu'un(e) athlète qui détenait un brevet SR1 au cours du cycle précédent soit admissible à un brevet SR2, il ou elle doit se maintenir parmi les 13 meilleurs athlètes du tableau de performance de l'équipe nationale de Water Polo Canada pendant le cycle pertinent à ce brevet.
- b. **Brevets nationaux seniors (SR et C1)** : des athlètes sélectionnées pour faire partie du bassin de talents de l'équipe nationale senior sur la base des critères de sélection de l'équipe nationale peuvent avoir droit à un brevet national senior (2,175 \$ par mois).
- c. **Brevets de développement (D)**: les athlètes choisis pour faire partie du bassin de talents de l'équipe nationale Senior, du programme national d'entraînement d'un groupe d'âge ou pour participer au Programme du centre national d'entraînement sur une base saisonnière et qui satisfont aux critères d'obtention du brevet, peuvent être admissibles à une nomination en vue de l'obtention d'un brevet D (1,305\$ par mois).

La durée (en mois) du soutien accordé à chaque athlète breveté(e) est déterminée par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale, en consultation avec le directeur de la haute performance et dépend de l'engagement de l'athlète envers le programme de l'équipe nationale (c.-à-d. nombre de jours d'entraînement et de compétition de l'athlète pendant la durée de son brevet), du classement de l'athlète au tableau de performance, des critères de nominations énumérés dans la section 3.1 et du nombre de brevets à attribuer.

3 Procédures et critères de sélection de Water Polo Canada au PAA

3.1 Critères de nomination de Water Polo Canada (WPC) au PAA

L'admissibilité au PAA sera faite d'abord en fonction de la sélection au sein du bassin de talents de l'équipe nationale senior. Comme le water-polo est un sport d'équipe, il est difficile de procéder à une sélection à n'importe quel programme en se fiant uniquement au rendement athlétique; une bonne dose de jugement est requise. L'entraîneur(e)-chef aura une grande latitude pour procéder à la sélection du meilleur groupe d'athlètes possible au sein du bassin de talents de l'équipe nationale senior. Les critères de sélection mentionnés ci-dessous forment l'outil principal utilisé par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale senior pour dresser le tableau de performance et choisir les membres du bassin de talents de l'équipe nationale senior.

- a. Caractéristiques de jeu de l'athlète et de l'équipe
- b. Connaissances techniques et position
- c. Habiletés tactiques
- d. Besoins de l'équipe pour performer à l'échelle internationale
- e. Caractéristiques physiques et qualités
- f. Manifestation de traits de caractère requis
- g. Attitude et dynamique de l'équipe
- h. Compilations statistiques dans le cadre de plusieurs événements

Cette information servira à déterminer la place de l'athlète au tableau de performance de Water Polo Canada qui sera mis à jour tous les ans conformément à l'échéancier présenté au paragraphe 1 de l'article 5.

3.2 Priorisation des athlètes de WPC admissibles au PAA

WPC privilégiera la sélection des athlètes à recommander au PAA de Sport Canada en suivant les critères que voici :

- a. Athlètes sélectionnées et participant au programme d'entraînement de l'équipe nationale senior (Annexe A de l'entente entre l'Athlète et Water Polo Canada), y compris ceux et celles qui ont signé un contrat de ligue approuvé par WPC dans l'ordre qui suit :
 - i. Athlètes qui satisfont aux exigences de brevet SR1 ou SR2 (alinéa 2.2.a) en ayant joué des minutes à un match officiel des Jeux olympiques ou d'un Championnat du monde. Comme l'alinéa 2.2.a du présent document le précise déjà, l'athlète qui détenait un brevet SR1 au cours du cycle

précédent admissible à un brevet SR2 doit se maintenir parmi les 13 premiers au tableau de performance national de Water Polo Canada pertinent à ce cycle de brevet.

- ii. Les athlètes qui satisfont aux exigences de brevet SR nommés en fonction de leur classement au tableau de performance national.
- b. Les autres brevets disponibles seront alloués en suivant les directives de classement ci-bas pour les athlètes du Programme d'entraînement de l'équipe nationale ou d'un programme des groupes d'âge de l'équipe nationale s'engageant au Programme d'entraînement national :
 - i. Classement au tableau de performance national
 - ii. Les athlètes retenus doivent être disponibles pour participer à des événements clés déterminés par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale senior et ils doivent être dans une situation d'entraînement jugée appropriée par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale senior.
- c. Les athlètes qui demandent une nouvelle nomination pour des raisons de santé (ou de grossesse), comme indiqué ci-dessous :

Un(e) athlète breveté(e) qui, à la fin du cycle de brevets, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement de son statut d'athlète breveté(e) pour des raisons strictement liées à la santé, y compris une grossesse (voir les sections 9.1.3 et 9.1.4 des Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada), peut être considéré(e) pour une nouvelle nomination pour l'année à venir si les conditions suivantes sont remplies:

- i. L'athlète breveté(e) a satisfait à toutes les exigences raisonnables en matière d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haut niveau pendant la période de sa blessure, de sa maladie, de sa grossesse ou de toute autre circonstance liée à la santé, ou il / elle poursuit un programme de réadaptation approuvé par WPC ;
- ii. De l'avis de WPC, l'incapacité de l'athlète breveté(e) à atteindre les normes de brevet applicables est strictement liée à la blessure, à la maladie, à la grossesse ou à d'autres circonstances liées à la santé;
- iii. WPC, sur la base de son jugement technique et de celui d'un médecin d'équipe ou de son équivalent, indique par écrit à Sport Canada qu'il s'attend à ce que l'athlète breveté(e) atteigne au moins les normes minimales requises pour l'octroi d'un brevet au cours de la prochaine période d'octroi des brevets;
- iv. L'athlète breveté(e) a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre pleinement l'entraînement et la compétition de haut niveau.
- v. WPC doit fournir à Sport Canada la preuve que les exigences susmentionnées sont respectées afin de désigner des athlètes pour l'octroi de brevets en fonction des dispositions susmentionnées.

Veillez noter : Conformément à la section 5.4.1 des politiques et procédures du PAA de Sport

Canada (sous « Considérations spéciales concernant les sports d'équipe »), un soutien réduit peut être accordé aux athlètes qui participent au programme d'une équipe nationale (...). Le nombre de mois accordés aux athlètes dans de telles circonstances sera déterminé à la seule discrétion de Sport Canada mais ne sera pas moins de quatre mois dans un cycle de brevets. Les jours d'entraînement et de compétition approuvés pour l'équipe nationale peuvent être calculés sur une base mensuelle; cependant, les mois au cours desquels un athlète reçoit un paiement ne sont pas spécifiquement liés aux mois pendant lesquels il a participé au programme de l'équipe nationale. Pendant le cycle de brevets, les ONS peuvent ajouter des mois pour les athlètes initialement recommandés pour moins de 12 mois, si les possibilités de sélection d'une équipe génèrent des jours d'entraînement et de compétition supplémentaires pour cet athlète (ou tel qu'indiqué à 3.3.a.i ci-dessous).

3.3 Autres critères d'attribution des brevets du PAA

Voici les critères qui s'appliqueront aux athlètes ayant signé des contrats de ligue professionnelle approuvés par WPC et aux athlètes de programmes nationaux d'entraînement qui évoluent à temps plein dans un programme de la NCAA :

a. Contrat de ligue professionnelle

- i. Un(e) athlète breveté(e) SR, sauf C1, approuvé par WPC pour jouer avec un contrat de ligue professionnelle d'une durée de plus de cinq mois (ce qui signifie cinq mois plus un jour ou davantage) peut être nommé pour un maximum de neuf mois de soutien financier en raison de son brevet. Des mois supplémentaires de soutien via brevet peuvent être alloués ultérieurement, s'il reste des fonds dans le PAA, une fois accordés tous les brevets Seniors prioritaires selon le paragraphe 3.2 du présent document.
- ii. Tout athlète breveté approuvé par WPC pour jouer avec un contrat de ligue professionnelle devra payer les coûts associés à sa relocalisation au centre d'entraînement de l'équipe nationale dans la semaine suivant la fin de ses activités de ligue (ou tel qu'indiqué par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale de son programme), et/ou selon les besoins pour des camps d'entraînement et activités obligatoires de l'équipe nationale, le cas échéant (à moins que les budgets de WPC ne permettent à l'organisation d'absorber ces coûts, auquel cas elle en informera le(s) athlète(s)).

- b. **Athlète de la NCAA** S'ils sont identifiés dans le cadre de la politique de WPC sur le PAA, les athlètes qui fréquentent un établissement postsecondaire à l'étranger (incluant la NCAA) et qui reçoivent une bourse d'études dans n'importe quel sport ***ne sont pas admissibles*** à un brevet PAA au cours des mois pendant lesquels ils fréquentent un établissement postsecondaire à l'étranger. Les athlètes qui fréquentent des établissements postsecondaires (notamment les établissements de la NCAA) et qui bénéficient d'une aide financière sans recevoir de bourse d'études sportive dans un sport quelconque peuvent être admissibles au soutien du PAA pour une période plus longue.

4. Procédure d'appel

Un(e) athlète qui veut en appeler d'une décision relative au PAA aura 15 jours à compter de la communication de cette décision pour le faire.

Pour toute question liée à la procédure d'appel, veuillez consulter l'article 13 des Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

5. Recommandations de WPC quant au PAA

5.1 Calendrier

Chaque année du programme (septembre à août), WPC tentera de respecter le cycle administratif du PAA que voici :

- a. **Septembre** : Présentation à Water Polo Canada par les entraîneurs- chefs de l'ÉN d'une liste de candidats éventuels au PAA ainsi que d'un tableau actualisé de performance à l'échelle nationale.
- b. **Octobre**. Avis donné aux candidats éventuels par le (ou la) gestionnaire de la haute performance de leur nomination éventuelle au PAA, selon les recommandations de Water Polo Canada. Les athlètes candidats recevront des formulaires d'entente entre l'athlète et WPC, et de demande de participation au PAA de Sport Canada. Le directeur et/ou le gestionnaire de la HP de WPC avisent par écrit les candidats brevetés à l'heure actuelle et qui ne font plus partie de la liste des athlètes recommandés.
- c. **D'ici le 20 octobre**. Transmission par WPC de ses recommandations initiales au PAA à Sport Canada.
- d. **D'ici le 31 octobre**. Revue annuelle du PAA, à la date établie par Sport Canada.
- e. **Après la revue du PAA**. Confirmation des athlètes admis au PAA par Sport Canada et transmission de l'information.

Veuillez noter :

Des nominations supplémentaires peuvent être émises au cours du cycle de brevet, en fonction du quota restant ou inutilisé, des changements apportés au tableau de profondeur et/ou au bassin de talents de l'équipe nationale Senior, des changements dans la disponibilité et les engagements respectifs des athlètes, etc.

Pour tous les athlètes nommés et approuvés, le maintien du statut PAA et le nombre de mois pendant lesquels ils sont brevetés dépendent du respect continu par l'athlète des obligations décrites dans l'entente athlète/ONS tout au long du cycle de brevet.

5.2 Responsabilités des divers membres du personnel dans ce dossier

5.2.1 Responsabilités des entraîneurs-chefs de l'équipe nationale

Les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale (masculine et féminine) doivent choisir les athlètes à recommander au PAA et faire parvenir au gestionnaire haute performance les renseignements suivants avant le 30 septembre, tous les ans :

- a. Une liste des athlètes qui devraient obtenir un brevet et les raisons de leur choix motivé, entre autres, par les éléments suivants : pourcentage de participation; tableau des performances à leur position et commentaires techniques spécifiques;
- b. Une liste des athlètes préalablement brevetés et n'étant pas nommés de nouveau en vue de l'obtention d'un brevet dans le nouveau cycle, ainsi que les raisons de ce non-renouvellement de leur brevet;
- c. Un tableau des performances mis à jour;
- d. Le plan de travail pour l'année qui vient, y compris compétitions et programme d'entraînement, et les dates prévues de sélection respective dans les équipes ; *Clause de non-responsabilité : Les plans de compétitions dépendent de la disponibilité des calendriers de World Aquatics et Pan Am Aquatics ainsi que le soutien financier pour chaque saison.*
- e. Les critères d'obtention de brevet qui peuvent avoir différé de ceux de l'année précédente;
- f. Un sommaire des résultats de l'ÉN de la saison précédente, remis au directeur haute performance au plus tard le 30 septembre.

5.2.2 Responsabilités du (ou de la) gestionnaire de la haute performance

Le (ou la) gestionnaire de la haute performance doit :

- a. Aviser les athlètes identifiés qu'ils pourraient obtenir un brevet du PAA, selon Water Polo Canada
- b. Voir à ce que toute la documentation du PAA requise soit transmise aux candidats

5.2.3 Responsabilités du directeur de la haute performance

Le directeur de la haute performance doit :

- a. Préparer le dossier de demande de brevets du PAA que Water Polo Canada doit soumettre à Sport Canada;
- b. Voir à ce que le (ou la) gestionnaire de la haute performance fasse parvenir aux athlètes recommandés une trousse révisée annuellement qui comprendra :
 - i. Entente entre l'athlète et WPC
 - ii. Formulaire de demande de brevet du PAA de Sport Canada, incluant l'information relative aux dépôts bancaires directs
 - iii. L'information relative au soutien de Sport Canada quant aux frais de scolarité et / ou de relocalisation
 - iv. Exigences antidopage du PAA
- c. Voir à ce que les athlètes approuvés par Sport Canada soient bien informés
- d. Approuver les recommandations de WPC quant au PAA
- e. Diriger aux quatre ans une réévaluation de la politique de WPC sur le PAA

- f. Voir à la mise à jour annuelle à la Politique de WPC sur le PAA

5.3 Communication des décisions relatives au PAA

Une fois que Sport Canada aura avisé WPC du nom des athlètes brevetés du PAA confirmés et approuvés, le directeur de la haute performance fera parvenir l'information aux entraîneurs de l'équipe nationale et au gestionnaire de haute performance, et il en avisera les associations provinciales lorsque et tel qu'approprié, et ce dès que possible.

À la réception de l'approbation de Sport Canada, la procédure d'obtention d'un brevet sera amorcée quand l'entente entre l'athlète et WPC ainsi que la demande de participation au PAA de Sport Canada aura été signée, envoyée par le directeur de la haute performance et reçue par Sport Canada.

5.4 Activation

Une fois les nominations de brevets approuvées par Sport Canada, les brevets peuvent seulement être activés quand l'athlète a signé l'entente avec WPC et que toutes ses obligations ont été respectées.